



Département de l'Isère

Commune de Bourgoin-Jallieu

PLAN LOCAL D'URBANISME

I. Rapport de présentation

Tome 5 : Résumé non technique

SOUS-TITRE I – Analyse de l'état initial

Milieus physiques

Contextes géographique, topographique et climatologique

Le site d'étude concerne la commune de Bourgoin-Jallieu dans son ensemble.

Le relief de la zone est contrasté. La ville est située entre deux plateaux principaux : au nord Montbernier et au sud Plan Bourgoin. A l'ouest et à l'est de la plaine urbaine, la topographie est relativement plane. L'altitude moyenne est de 254 mètres.

Le climat est soumis aux influences continentales, océaniques et méditerranéennes.

Contexte géologique

La zone d'étude est constituée de différentes formations géologiques. En plaine et sur les parties basses les alluvions fluvioglaciales dominent. Sur les versants on observe la présence de Molasse tertiaire, qui précède des placages morainiques de la période Würmienne présents sur les hauts reliefs.

Contexte hydrogéologique

Les eaux souterraines présentes sont les aquifères des alluvions fluvioglaciales de la Bourbre et du Catelan. Cette nappe alluviale est de dimension réduite, mais de très forte productivité.

Elle se caractérise par une faible profondeur rendant la zone propice aux inondations.

Elle possède une couverture superficielle qui la rend vulnérable aux pollutions avec une forte sensibilité aux intrants agricoles sur la nappe alluviale de la Bourbre.

La commune possède deux captages : le captage du Vernay, qui exploite la nappe alluviale de la Bourbre et le captage gravitaire de Malavent qui complète l'alimentation.

Eau

La zone d'étude dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Elle est aussi concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et le contrat de rivière de la Bourbre gérés par le syndicat mixte SMABB.

Le réseau hydrographique est constitué d'un cours d'eau principal : la Bourbre. Celui-ci est rejoint par trois affluents l'Hien, l'Agny et le Bion. L'ensemble de ce réseau possède des débits faibles et est à caractère torrentiel.

La qualité des eaux est globalement moyenne, en effet la Bourbre est le seul exutoire naturel du secteur.

Le réseau fait l'objet d'un PPRI nommé « Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la Bourbre ». Il classe la zone d'étude en 3 catégories : les zones violettes (inconstructibles), bleues (constructibles), et rouges (interdiction).

Concernant l'assainissement, une partie des eaux pluviales des voiries est collectée et traitée avant rejet à la Bourbre, les autres se rejettent en direct. Des investissements importants ont été effectués en matière d'épuration.

Milieus naturels

Les espaces remarquables

La zone d'étude s'inscrit dans différents espaces remarquables. Tout d'abord dans les périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I (Marais de Bourgoin-Jallieu, Marais de Jallieu, Plan de Vernieu, Etang de Vénérieu, Marais de Villieu, Prairies sèches bois et mares de Charbonnière ruisseau du Loudon, Zones humides des bords de la vieille et de la Bourbre) et de type II (Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan, Isle Crémieu et Basses-Terres, Zones humides de la moyenne vallée de la Bourbre).

Elle possède aussi deux Espaces Naturels Sensibles ainsi que des connexions en bordure de commune avec le Site Natura 2000 « l'Isle Crémieu ». **La zone d'étude présente donc une richesse écologique importante.**

Le réseau et le fonctionnement écologique de la zone d'étude

L'analyse de la Cartographie des corridors écologiques de Rhône-Alpes montre que la commune de Bourgoin-Jallieu ne se situe pas sur un axe biologique de migration de la faune avérée d'intérêt régional. De nombreux obstacles aux déplacements sont recensés, qui sont pour l'essentiel liés aux infrastructures linéaires.

L'analyse montre également que certaines zones humides constituant une zone refuge pour la faune et pour l'accroissement de la biodiversité, sont en voie d'isolement.

Paysage

Le paysage de Bourgoin-Jallieu s'inscrit à la jonction des plateaux du Saint-Jeannais, des Balmes dauphinoises et de la plaine Bourbre-Catelan, la topographie est constituée de vallées et de balmes constituant un paysage très diversifié.

La commune est marquée par l'opposition entre la vallée urbanisée traversée par de grandes infrastructures de transports, les plateaux au nord et sud (Montbernier et Plan Bourgoin) à tendance rurale, et la plaine agricole à l'ouest.

Les entrées de villes sont marquées par la dominance de la fonction de transit routier.

Risques naturels

Le site d'étude est fortement concerné par les risques de glissements de terrain liés aux versants des coteaux, et par les inondations dues à l'augmentation de débit de la Bourbre et à la faible profondeur de la nappe phréatique.

La commune de Bourgoin-Jallieu est définie en zone de sismicité 3, modérée. Des règles de construction parasismique spécifiques doivent s'appliquer pour la construction de nouveaux bâtiments.

Risques technologiques

Le site d'étude est concerné par les risques de transports de matières dangereuses qui sont réglementés par leur interdiction sur certains axes routiers (RD1085).

Le site est concerné par les risques industriels concernant des industries ICPE et SEVESO. Dans ce cadre un Plan de Prévention des Risques Technologiques est en cours de réalisation autour de l'usine PCAS, classée SEVESO.

Bruit

Le site d'étude s'inscrit dans une ambiance sonore relativement bruyante (non modérée) dont les principales sources sont liées aux infrastructures de transports : autoroutes, routes départementales en ville, voies ferrées.

Le seuil critique de bruit est dépassé sur certains points aux abords de l'autoroute (A43) et de la route départementale (RD1006). Les nuisances apparaissent malgré les murs anti-bruits sur l'A43.

Air et santé

Le site d'étude comprend globalement une bonne qualité de l'air respectant les normes sanitaires.

La présence d'une pollution de proximité aux abords des grands axes et de certaines infrastructures est cependant présente.

Des pics de pollution existent selon le trafic routier et les variations climatiques.

SOUS-TITRE II – Analyse des incidences et mesures envisagées

Analyse des incidences du PLU

Les principales mesures du PLU qui pourraient avoir un impact sur l'environnement sont celles relatives à l'évolution du zonage, des règles applicables dans les différentes zones et aux emplacements réservés.

L'analyse de l'évolution des zonages en termes de surface met en évidence une diminution d'environ 200 ha au profit de zones à urbaniser et de zones urbanisées. Cette évolution est en partie à relativiser par le fait de la mise en place d'Espaces Boisés Classés (254 ha), d'Eléments Naturels Remarquables (102 ha) et de trames Zones Humides (733ha) et Ecologiques (16,3 km et 10,5 ha).

Les principaux impacts du PLU sur l'environnement

Sur les 19 types de mesures du PLU, 12 sont identifiés comme ayant un impact potentiel sur l'environnement (les autres ont un effet attendu nul ou négligeable ou complètement inconnu à ce stade). Parmi ces 12 types de mesures, 4 ont un impact négatif et 8 positif.

Il a été considéré que certaines mesures à impact positif, déjà contenues dans le PLU, sont susceptibles de compenser certains effets négatifs.

Concernant les milieux naturels, il apparaît que le projet de PLU est susceptible d'avoir un impact négatif sur toutes les thématiques environnementales, mais de façon relativement limitée. Les thématiques les plus touchées sont :

- la qualité de l'eau ;
- la qualité de l'air ;
- la biodiversité ;
- les risques naturels.

Parmi ces thématiques, 3 sont considérées comme majeurs : l'eau, les risques naturels et la biodiversité.

Concernant le réseau Natura 2000, le PLU ne remet pas en cause l'état de conservation du site de l'Isle Crémieu.

Alternatives et mesures envisagées pour prévenir, supprimer, réduire ou compenser les effets du PLU

Il n'y a pas d'alternative au PLU lui-même, cet outil étant réglementaire et la pertinence de sa mise en place étant validée.

Le PLU à compenser ses propres incidences, il apparaît que le PLU compense ses effets par les mesures suivantes :

- renforcement des règles d'urbanisation dont la note globale ;
- évolution des règles d'espaces verts en zone U et AU.

L'analyse des zones à urbaniser indique que les secteurs de la ZAC PER, Ladrière et des Sétives ont un impact négatif potentiel très important sur l'environnement.

Il est donc recommandé une forte vigilance lors de la procédure d'autorisation administrative d'exploitation et l'intégration de mesures importantes de limitation de ces impacts.

Des mesures complémentaires seront donc à mettre en place telles que :

- Favoriser l'intégration paysagère de tout ouvrage (préservation des éléments fixes du paysage, si possible, arborisation des bordures, végétalisation des talus,...) ;
- Préserver en particulier les bordures arborées ;
- Eviter l'usage de produits chimiques pour l'entretien des espaces engazonnés, préférer un désherbage mécanique ou l'usage de produits non toxiques, si possible ;
- Etablir des prescriptions de chantier visant à intégrer la prise en compte de l'environnement avec par exemple des mesures pour la gestion des déchets (modalités de vidange des engins de chantier, d'élimination des emballages, ...) ;
- Prévoir des limitations de nuisances propres aux chantiers (arrosage en période sèche pour limiter l'envol de poussière) ;
- Prévoir un système de collecte des eaux de ruissellement et de traitement des eaux ;
- Végétaliser les bassins et notamment les talus (meilleure intégration paysagère, réduction de l'érosion,...) ;
- Installer des équipements notamment de dépollution : réseau séparatif, dégrillage, station de pré-traitement.

En l'absence d'équipement de dépollution, il faut prévoir l'évacuation régulière des matières polluantes et en suspension accumulées au cours de la période de stockage dans un réseau d'eaux usées ou mettre en place une station de traitement, ...

SOUS-TITRE III – Synthèse

Il apparaît au vu de cette analyse, le constat selon lequel les incidences négatives du PLU sont compensées par les mesures ayant un impact positif sur l'environnement.

Afin de déterminer dans quelle mesure les impacts négatifs sont compensés en tout ou partie par les impacts positifs de ces mesures, l'évaluation s'appuie sur un système de notation qui prend en compte les superficies concernées. Il a été en effet considéré que l'impact d'un type de mesure est plus réduit lorsque les superficies concernées sont faibles que lorsqu'elles sont importantes.